



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°078/2023

OBJET : Convention avec la Prévention retraite Ile-de-France (Prif) pour la mise en place d'ateliers à destination des seniors Morangissois

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer des actions de prévention en direction du public sénior sous forme d'ateliers afin de favoriser le bien vieillir,

Considérant la proposition de convention fixant le rôle de la municipalité, de la Prévention Retraite Ile-de-France et des intervenants lors des ateliers,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la Prévention Retraite Ile-de-France, représentée par Madame Elsa PARLANGE, administrateur, sise 131, avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 Gentilly.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour la mise en place de l'atelier « BIEN CHEZ SOI » les lundis de 14h00 à 16h00 du 7 septembre au 12 octobre 2023.

Article 3 : PRÉCISE que ces ateliers sont effectués à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 22 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-078-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.